

consentis en vertu de la Partie III sont remboursables sur une période de 30 ans dans le cas des agriculteurs à plein temps et sur une période de 25 ans dans le cas des agriculteurs à temps partiel et des pêcheurs commerciaux.

Les anciens combattants établis sur des terres fédérales ou provinciales et les anciens combattants indiens établis dans les réserves indiennes peuvent obtenir une aide financière jusqu'à concurrence de \$2,320 qu'ils ne sont pas obligés de rembourser, s'ils remplissent les conditions imposées pour une période de dix ans.

En vertu de la Partie II de la loi, tout ancien combattant admissible par ailleurs et dont la demande d'un prêt sous le régime de la loi nationale sur l'habitation a été approuvée, peut recevoir une aide financière et d'autres secours pour construire sa maison sur n'importe quel lot convenant à la construction d'une habitation unifamiliale. L'aide financière maximum est \$10,000, remboursable à l'achèvement de l'habitation, selon un contrat hypothécaire passé avec la Société centrale d'hypothèques et de logement ou un prêteur autorisé aux termes de la loi nationale sur l'habitation, au taux d'intérêt prescrit par ladite loi.

L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants compte encore huit districts comprenant 32 bureaux régionaux. Cependant, par suite d'une entente avec la Société du crédit agricole en vue de l'utilisation du personnel spécialisé de l'Office de l'établissement agricole pour accomplir le travail résultant de l'application de la loi sur le crédit agricole, il se fait actuellement une importante réorganisation des zones. Lorsqu'elle sera achevée, le personnel sur place commun aux deux Administrations comprendra 200 conseillers en matière de crédit agricole demeurant chacun dans sa propre zone et ayant la responsabilité de fournir les conseils préliminaires à la concession d'un prêt quant à la conception et à l'organisation d'une ferme, ainsi qu'aux crédits requis, etc., aux emprunteurs éventuels sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou de la loi sur le crédit agricole, de faire l'évaluation des propriétés agricoles et de continuer à prodiguer leurs conseils après la concession d'un prêt, aussi longtemps que la situation individuelle de chaque ancien combattant l'exigera.

Le personnel sur place de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants comprendra 60 agents d'établissement et 84 surveillants de la construction stratégiquement répartis d'un bout à l'autre du pays et dont le rôle principal sera d'établir et de surveiller les agriculteurs à temps partiel et les anciens combattants qui construiront leur propre habitation.

A la fin de mars 1960, 83,884 anciens combattants avaient reçu une aide financière (\$455,297,926) en vertu des divers modes d'établissement prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les comptes actifs se chiffraient par 54,682, y compris ceux de 631 Indiens établis dans les réserves, (leurs comptes sont administrés par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration). Au cours de 1959-1960, de l'aide a été accordée à 2,910 ex-militaires de la seconde guerre mondiale et du Contingent spécial, dont 350 agriculteurs à plein temps, 1,837 agriculteurs à temps partiel, 40 pêcheurs commerciaux, 21 Indiens établis dans les réserves et 662 constructeurs d'une maison sur un terrain d'étendue urbaine en vertu de la Partie II de la loi. Un total de 941 prêts supplémentaires sont allés à des agriculteurs à plein temps établis en vertu de la Partie III. Ces prêts ont entraîné la dépense publique de plus de \$24,700,000 durant l'année.

Au 31 mars 1960, 26,453 maisons avaient été achevées et 1,337 étaient en construction. En 1959-1960, 1,533 maisons ont été achevées et 1,436 commencées, et 1,096 maisons et autres bâtiments ont bénéficié d'un prêt d'extension ou d'amélioration.

En 1959-1960, l'Administration a effectué 4,679 évaluations, dont 1,055 en vue de prêts supplémentaires en vertu de la Partie III à d'anciens combattants déjà établis à plein temps dans l'agriculture. Le total comprenait également 720 évaluations pour le compte d'autres organismes officiels; plusieurs portaient sur des propriétés de grande valeur. Depuis le début de l'application de la loi, les fonctionnaires régionaux ont effectué plus de 110,000 évaluations.